



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journée de solidarité

Question écrite n° 71862

Texte de la question

M. Luc-Marie Chatel attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur les conclusions du rapport du comité d'évaluation de la journée de solidarité en faveur des personnes âgées et des handicapés. Ce rapport met en exergue les besoins croissants de cette catégorie de la population, qui nécessite donc des ressources complémentaires. Le rapport évoque plusieurs pistes : l'augmentation de la part des prélèvements sur les revenus du patrimoine et les revenus de placement, l'utilisation de l'impôt sur la fortune ou encore l'augmentation de la CSG. Il souhaite savoir quelles sont ses positions sur ces propositions.

Texte de la réponse

Le Gouvernement développe une politique ambitieuse qui permet de répondre à l'enjeu majeur de solidarité que représentent la perte d'autonomie des personnes âgées et la prise en charge des personnes en situation de handicap. La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées comporte ainsi une mesure essentielle : la création d'un organisme chargé du financement des dépenses liées au handicap et à la dépendance et à l'articulation entre les politiques menées par les différents intervenants locaux, la nouvelle Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Ses recettes sont constituées par deux nouvelles contributions, l'une assise sur les revenus d'activité (0,3 %) et l'autre assise sur les revenus du patrimoine et les produits de placement qui prend la forme d'une contribution de 0,3 %, additionnelle au prélèvement social de 2 %. La CNSA recevra également une participation des régimes obligatoires de base d'assurance vieillesse ainsi qu'une fraction (0,1 %) du produit de la contribution sociale généralisée assise sur les revenus d'activité, de remplacement, du patrimoine, sur les produits de placement et sur les sommes engagées ou produits réalisés à l'occasion des jeux. Les dispositifs individuels et collectifs de prise en charge de la dépendance se voient donc affecter une ressource propre et pérenne. Ainsi, en faisant appel à l'ensemble des revenus, le Gouvernement concilie le souci d'équité dans le niveau des prélèvements opérés avec la nécessité d'avoir un système fiscal compétitif.

Données clés

Auteur : [M. Luc Chatel](#)

Circonscription : Haute-Marne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71862

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2005, page 7489

Réponse publiée le : 14 février 2006, page 1532